

Fiches de Données de Sécurité

1. Identification

Nom du produit: AQUASTAIN HS ADOBE

Substance: TL2204505405HS

Utilisation recommandée et restrictions d'emploi

Utilisation recommandée: Revêtements

Restrictions conseillées pour l'utilisation: Donnée inconnue.

Renseignements sur le Fabricant/Importateur/Fournisseur/Distributeur

Euclid Admixture Canada Inc.

2835 Grand-Allee

Saint Hubert QC J4T 2R4

CA

Personne à contacter:

Téléphone:

Numéro de téléphone d'urgence:

Département d'EH&S

(450)465-2233

1-800-424-9300 (Les Etats-Unis); 1-613-996-6666 (Le Canada)

2. Identification des dangers

Classification du Danger

Risques pour la Santé

Allergène cutané

Catégorie 1

Toxicité inconnue - Santé

Toxicité aiguë, cutanée 3.7 %

Toxicité aiguë, inhalation, vapeurs 22.26 %

Toxicité aiguë, inhalation, poussière ou brouillard 20.2 %

Risques pour L'Environnement

Dangers aigus pour le milieu aquatique

Catégorie 3

Toxicité inconnue - Environnement

Dangers aigus pour le milieu aquatique 60.06 %

Dangers à long terme pour le milieu aquatique 60.24 %

Éléments d'Étiquetage

Symbole de Danger:

**Mot Indicateur:** Attention**Mention de Danger:** Peut provoquer une allergie cutanée.
Nocif pour les organismes aquatiques**Conseil de Prudence****Prévention:** Ne pas respirer les poussières/ fumées/gaz/brouillard/vapeurs/ aérosols.
Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants/ vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/ du visage.**Intervention:** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires pour les premiers secours sur cette étiquette).**Élimination:** Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, internationale.**Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA):** Aucune.**3. Composition/information sur les ingrédients****Mélanges**

Identité Chimique	Numéro CAS	Contenu en pourcentage (%)*
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand	14808-60-7	20 - <50%
Titanium dioxide	13463-67-7	10 - <20%
Ammonium hydroxide	1336-21-6	0.1 - <1%
Iodopropynyl butylcarbamate	55406-53-6	0.01 - <0.1%
	2682-20-4	0.0015 - <0.1%

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

4. Premiers soins**Description des premiers soins requis****Inhalation:** Sortir au grand air.

Contact Cutané:	En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins. Détruire les chaussures contaminées ou les nettoyer à fond. Enlever immédiatement les chaussures et vêtements contaminés et laver avec du savon et beaucoup d'eau. Obtenir des soins médicaux en cas d'irritation ou de réaction allergique cutanée.
Contact avec les yeux:	Toute substance en contact avec l'oeil devrait être rincée immédiatement à l'eau. S'ils s'enlèvent facilement, retirez les verres de contact. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins.
Ingestion:	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.
Protection personnelle pour les secouristes:	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes:	Peur causer de l'irritation de la peau et des yeux.
Dangers:	Données non disponibles.

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

Traitement:	Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
--------------------	--

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Risques d'Incendie Généraux: Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)

Moyen d'extinction approprié:	Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.
Méthodes d'extinction inappropriées:	En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.

Dangers spécifiques provenant de la substance chimique: En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Procédures de lutte contre l'incendie:	Données non disponibles.
Équipement de protection spécial pour les pompiers:	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8 de la FTSS. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Maintenir à distance le personnel non autorisé.

Mesures à prendre en cas de déversement accidentel:

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Endiguer et absorber les déversements à l'aide de sable, de terre ou d'autres matières non inflammables. Recueillir la matière déversée en récipients, bien sceller et livrer pour élimination selon la réglementation locale.

Mesures de Précautions Environnementales:

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

7. Manutention et stockage

Manutention

Mesures techniques (p. ex., ventilation locale et générale):

Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'inhalation de vapeurs et du brouillard. Une ventilation mécanique ou une évacuation localisée peut être requise.

Conseils de manipulation:

Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Mesures de prévention des contacts:

Données non disponibles.

Mesures d'hygiène:

Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail. Éviter le contact avec la peau.

Entreposage

Conditions de stockage sûres:

Conserver à l'écart de matières incompatibles. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche.

Matériau d'emballage sûr:

Données non disponibles.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de Contrôle

Limites d'Exposition Professionnelle

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Poussière alvéolaire	TWA	0.05 mg/m3	États-Unis. OSHA Substances Spécifiquement Réglementé (29 CFR 1910.1001-1050) (03 2016)
	OSHA_ACT	0.025 mg/m3	États-Unis. OSHA Substances Spécifiquement Réglementé (29 CFR 1910.1001-1050) (03 2016)
Crystalline Silica (Quartz)/	PEL	0.05 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les



Silica Sand - Poussière alvéolaire			contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Respirable	TWA	2.4 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
	TWA	0.1 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Fraction alvéolaire	TWA	0.025 mg/m3	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (02 2020)
Titanium dioxide - poussière totales	PEL	15 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Titanium dioxide - Fraction alvéolaire	TWA	15 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Titanium dioxide - poussière totales	TWA	15 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Titanium dioxide - Fraction alvéolaire	TWA	5 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Titanium dioxide - poussière totales	TWA	50 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Titanium dioxide - Particules fines respirables.	TWA	2.5 mg/m3	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (01 2022)
Titanium dioxide - Nanoparticules respirables.	TWA	0.2 mg/m3	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (01 2022)
Ammonium hydroxide	STEL	35 ppm	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (2011)
	TWA	25 ppm	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (2011)
	PEL	50 ppm 35 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
	STEL	35 ppm	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (01 2021)
	PEL	50 ppm 35 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (01 2017)
	TWA	25 ppm	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (01 2021)

Nom chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Fraction alvéolaire	TWA	0.10 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Poussière alvéolaire	TWA	0.1 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
	TWA	0.05 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (04 2022)



Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Fraction alvéolaire	TWA	0.025 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (08 2023)
Titanium dioxide - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (07 2007)
Titanium dioxide - Fraction alvéolaire	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (07 2007)
Titanium dioxide	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Titanium dioxide - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Propylene glycol - Aérosol	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Propylene glycol - Vapeur et aérosol	TWA	50 ppm 155 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
Aluminum oxide - Fraction alvéolaire	TWA	1 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Aluminum oxide - Fraction inhalable	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
Aluminum oxide - Fraction alvéolaire	TWA	3 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
Aluminum oxide - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (06 2020)
Aluminum oxide - particules inhalables	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (01 2020)
Aluminum oxide - particules alvéolaires	TWA	3 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (01 2020)
Aluminum oxide - Fraction alvéolaire	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (06 2020)
Aluminum oxide - Respirable	TWA	1.0 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (06 2022)
Aluminum oxide - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (04 2022)
Aluminum oxide - Poussière alvéolaire	TWA	5 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (04 2022)
Iron oxide - Fraction alvéolaire	TWA	5 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (01 2020)
Iron oxide - Poussières - en Fe	TWA	5 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (07 2007)
Iron oxide - Fumée - en Fe	STEL	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du



			travail) et ses modifications. (07 2007)
	TWA	5 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (07 2007)
Iron oxide - Poussière et fumée - en Fe	TWA	5 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Ammonium hydroxide	STEL	35 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (07 2007)
	TWA	25 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (07 2007)
Ammonium hydroxide	TWA	25 ppm	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
	STEL	35 ppm	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Ammonium hydroxide	STEL	35 ppm 24 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (03 2020)
	STEL	35 ppm	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (01 2020)
	TWA	25 ppm	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (01 2020)
	TWA	25 ppm 17 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (03 2020)

Contrôles Techniques Appropriés

Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'inhalation de vapeurs et du brouillard. Une ventilation mécanique ou une évacuation localisée peut être requise.

Mesures de protection individuelle, tels qu'équipements de protection individuelle (ÉPI)

Protection du visage/des yeux: Porter des lunettes de protection/masque facial.

Protection de la Peau

Protection des Mains:

Autres renseignements: Porter des gants de protection appropriés en cas de risque de contact avec la peau.

Protection de la peau et du corps:

Porter des gants, des chaussures et des vêtements de protection résistant aux produits chimiques, et correspondant au risque d'exposition. Contacter un professionnel de l'hygiène et sécurité ou le fabricant pour tout détail.

Protection Respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demander l'avis de votre supervision locale.

Mesures d'hygiène:

Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail. Éviter le contact avec la peau.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique:	Liquide
Forme:	Liquide
Couleur:	Brun
Odeur:	Suave
Seuil de perception de l'odeur:	Données non disponibles.
pH:	9 - 10
Point de fusion/point de congélation:	-0.00 °C 32 °F
Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition:	100 °C 212 °F
Point d'éclair:	Données non disponibles.
Taux d'évaporation:	Plus lent que l'éther
Inflammabilité (solide, gaz):	Non
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
Limites d'inflammabilité - supérieure (%):	Données non disponibles.
Limites d'inflammabilité - inférieure (%):	Données non disponibles.
Limites d'explosivité - supérieure:	Données non disponibles.
Limites d'explosivité - inférieure:	Données non disponibles.
Pression de vapeur:	Données non disponibles.
Densité de vapeur:	Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se déplacent par conséquent au niveau du sol et au fond des réservoirs.
Densité relative:	1.4
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau:	Soluble
Solubilité (autre):	Données non disponibles.
Coefficient de répartition (n-octanol/eau):	Données non disponibles.
Température d'auto-inflammabilité:	Données non disponibles.
Température de décomposition:	Données non disponibles.
Viscosité:	Données non disponibles.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité:	Données non disponibles.
Stabilité Chimique:	La substance est stable dans des conditions normales.
Possibilité de Réactions Dangereuses:	Données non disponibles.
Conditions à Éviter:	Éviter toute chaleur ou contamination.
Matières Incompatibles:	Acides forts. Bases fortes.

Produits de Décomposition Dangereux: Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

11. Données toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation: À des concentrations élevées, les vapeurs, la fumée ou la bruine peuvent irriter le nez, la gorge et les muqueuses.

Contact Cutané: Provoque une légère irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux: Un contact avec les yeux est possible et doit être évité.

Ingestion: Peut être ingéré par accident. L'ingestion peut provoquer une irritation et un malaise.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation: Données non disponibles.

Contact Cutané: Données non disponibles.

Contact avec les yeux: Données non disponibles.

Ingestion: Données non disponibles.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

Orale

Produit: Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Ammonium hydroxide DL 50 (Rat): 350 mg/kg

Iodopropynyl
butylcarbamate DL 50 (Rat): 1.1 g/kg
DL 50 (Rat): 1,056 mg/kg

DL 50 (Rat): 120 mg/kg

Cutané

Produit: ETAmél: 104,997.9 mg/kg

Inhalation

Produit:

Substance(s) spécifiée(s):

Iodopropynyl
butylcarbamate

CL 50 (Rat): 0.63 mg/l

CL 50 (Rat): 0.1 mg/l

Toxicité à Dose Répétée

Produit: Données non disponibles.

Corrosion et/ou Irritation de la Peau

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Iodopropynyl
butylcarbamate

in vivo (Lapin): non classé (CLP (1272/2008)) , 24 - 72 h

in vivo (Lapin): Corrosif , 24 - 72 h

Lésion/Irritation Grave Des Yeux

Produit: Données non disponibles.

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

Produit: Données non disponibles.

Cancérogénicité

Produit: Données non disponibles.

Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :

États-Unis - Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1053):

Mutagénécité de la Cellule Germinale

In vitro

Produit: Données non disponibles.

In vivo

Produit: Données non disponibles.

Toxicité pour la Reproduction

Produit: Données non disponibles.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique**Produit:** Données non disponibles.**Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée****Produit:** Données non disponibles.**Risque d'Aspiration****Produit:** Données non disponibles.**Autres Effets:**

Les composants de ce produit peuvent comprendre de la silice cristalline qui, si elle est inhalable, peut provoquer la silicose, une forme de fibrose pulmonaire progressive. La silice cristalline inhalable est classée par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) comme un agent cancérigène du groupe I (poumon) sur la base de preuves suffisantes chez les humains exposés en milieu professionnel et chez les animaux. La silice cristalline est également répertoriée par le National Toxicology Program (NTP) comme un agent connu cancérigène pour l'homme. Les composants peuvent également contenir de la trémolite fibreuse (asbestiforme) ou non fibreuse (non asbestiforme) ou d'autres silicates comme des impuretés, et une exposition supérieure au seuil de minimis à ces impuretés sous forme inhalable peut être cancérigène ou causer d'autres problèmes pulmonaires graves.

12. Données écologiques**Écotoxicité:****Dangers aigus pour le milieu aquatique:****Poisson****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**Iodopropynyl butylcarbamate CL 50 (Truite arc-en-ciel, truite donaldson (*Oncorhynchus mykiss*), 96 h):
0.05 - 0.089 mg/l MortalitéCL 50 (Danio zèbre, 96 h): > 150 mg/l
CL 50 (*Oncorhynchus mykiss*, 96 h): 4.77 mg/l**Invertébrés Aquatiques****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**Iodopropynyl butylcarbamate CL 50 (*Daphnia magna*, 48 h): 0.16 mg/l Résultat expérimental, étude cléCE 50 (*Daphnia magna*, 48 h): 0.87 mg/l

CE 50 (Daphnia magna, 48 h): 1.6 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Dangers à long terme pour le milieu aquatique:

Poisson

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Iodopropynyl
butylcarbamate NOEL (Pimephales promelas): 8.4 µg/l Résultat expérimental

NOEL (Pimephales promelas): 2.1 mg/l Résultat expérimental

Invertébrés Aquatiques

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Iodopropynyl
butylcarbamate NOEC (Daphnia magna): 49.9 µg/l Résultat expérimental Résultat expérimental, étude clé

CE 50 (Daphnia magna): 1.4 mg/l Résultat expérimental Résultat expérimental, étude clé

NOEC (Daphnia magna): 0.044 mg/l Résultat expérimental Résultat expérimental, étude clé

Toxicité pour la flore aquatique

Produit: Données non disponibles.

Persistance et Dégradabilité

Biodégradation

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Iodopropynyl
butylcarbamate 11 % (29 d) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé

54.35 % (0.25 d) Sédiment Résultat expérimental, étude clé

Rapport DBO/DCO

Produit: Données non disponibles.

Potentiel de Bio-accumulation

Coefficient de Bioconcentration (BCF)

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Lepomis macrochirus, Coefficient de Bioconcentration (BCF): 48.1 Sédiment aquatique Résultat expérimental, étude clé

Coefficient de Partage n-octanol/eau (log K_{ow})

Produit: Données non disponibles.

Mobilité dans le Sol: Données non disponibles.

Autres Effets Nocifs: Nocif pour les organismes aquatiques.

13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination: Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Emballages Contaminés: Données non disponibles.

14. Informations relatives au transport

TDG:

Non réglementé

CFR / DOT:

Non réglementé

IMDG:

Non réglementé

Further Information:

La description de l'expédition ci-dessus peut être différente en ce qui concerne la grosseur des contenants ainsi que les modes de transports. Veuillez s'il vous plait vous référer au connaissance.

15. Informations sur la réglementation

Réglementations Fédérales des Etats-Unis

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

É.U. Loi sur le Contrôle des Substances Toxiques (TSCA) Section 5(a)(2) Règles Finales des Nouveaux Usages (SNURs) (40 CFR 721, Subpt E)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

États-Unis - Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1053)

Identité Chimique

Crystalline Silica
(Quartz)/ Silica Sand

Danger(s) selon l'OSHA

effets rénaux
effets pulmonaires
effets du système immunitaire
Cancer

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses)::

Identité Chimique

Ammonium hydroxide
Methyl benzimidazole-2-
yl carbamate

Quantité à déclarer

1000 lbs.
10 lbs.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger

Risques immédiats (aigus) pour la santé
Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

NOUS. EPCRA (SARA Title III) Section 304 Substances extrêmement dangereuses déclarant les quantités et les substances dangereuses de la loi sur la réponse, l'indemnisation et la responsabilité environnementales complètes (CERCLA)

Non réglementé.

É.U. EPA Loi sur le Droit à l'Information de la Communauté et des Plans d'Urgence (EPCRA) SARA Titre III Section 313 Agents Chimiques Toxiques (40 CFR 372.65) - Notice Requise du Fournisseur

Non réglementé.

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Identité Chimique

Ammonium hydroxide
Ammonium hydroxide

Quantité à déclarer

lbs
lbs

Clean Water Act Section 311 Hazardous Substances (40 CFR 117.3) (Loi sur l'eau saine, Substances dangereuses)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

États-Unis - Réglementation des États

États-Unis - Proposition 65 de la Californie



ATTENTION

Cancer et Dommages Reproductifs - www.P65Warnings.ca.gov

Règlements internationaux

Protocole de Montréal

Sans objet



Convention de Stockholm

Sans objet

Convention de Rotterdam

Sans objet

Protocole de Kyoto

Sans objet

VOC:

COV réglementaire (moins l'eau et le solvant exonéré) : 18 g/l

COV - Méthode 310 : 0.53 %

Inventaires:

EINECS, ELINCS ou NLP: Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.

Le Japon (ENCS) Liste: Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.

Inv Chinois. Substances Chimiques Existantes: Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.

La Corée Existant des Produits chimiques Inv.: Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.

Inventaire de NDSL du Canada: Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.

Le Philippines PICCS: Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.

Inventaire de Nouvelle-Zélande de Produits chimiques: Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.

Le Japon Liste d'ISHL: Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.

Liste de Pharmacopée de Japon: Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.

Liste d'Inventaire de DSL du Canada: Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.

Inventaire de TSCA américain: Toutes les composantes dans ce

produit sont énumérées dans ou
exemptes de l'Inventaire.

AU AIICL:

Une ou plusieurs composantes
dans ce produit ne sont pas
énumérées dans ou exemptes de
l'Inventaire.

ONT INV:

Une ou plusieurs composantes
dans ce produit ne sont pas
énumérées dans ou exemptes de
l'Inventaire.

INSQ:

Une ou plusieurs composantes
dans ce produit ne sont pas
énumérées dans ou exemptes de
l'Inventaire.

TCSI:

Une ou plusieurs composantes
dans ce produit ne sont pas
énumérées dans ou exemptes de
l'Inventaire.

CH NS:

Une ou plusieurs composantes
dans ce produit ne sont pas
énumérées dans ou exemptes de
l'Inventaire.

TH ECINL:

Une ou plusieurs composantes
dans ce produit ne sont pas
énumérées dans ou exemptes de
l'Inventaire.

VN INVL:

Une ou plusieurs composantes
dans ce produit ne sont pas
énumérées dans ou exemptes de
l'Inventaire.

16. Autres informations

Date de la Révision: 12/17/2024
Version n°: 4.0
Autres Informations: Données non disponibles.



Avis de non-responsabilité:

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT. Les données concernant les dangers décrits dans cette fiche signalétique sont offertes uniquement à titre d'information pour l'utilisateur. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois applicables dans sa région, incluant l'application des méthodes sécuritaires d'utilisation dans toutes les conditions prévisibles.